



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative et évolution du site (déchèterie et centre de transit) de Villeneuve d'Olmes (09)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale Syndicat mixte d'étude, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Plantaurel (SMECTOM du Plantaurel)

N° SIRET 24090039900017

Forme juridique Etablissement p. syndicat mixte communal

Qualité du signataire

Florence ROUCH - Présidente du SMECTOM du Plantaurel

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 05 61 68 02 02

Adresse électronique

charlotte.renaudin@smectom.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Las Plantos

Code postal 09120

Commune

Varilhes

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Charlotte RENAUDIN

Société

SMECTOM du Plantaurel

Service

Pôle Ingénierie

Fonction

Technicienne ICPE

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Las Plantos

Code postal 09120

Commune

Varilhes

N° de téléphone 05 61 68 46 53

Adresse électronique

charlotte.renaudin@smectom.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Paillasse

Code postal 09300

Commune

Villeneuve d'Olmes

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui

Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le Syndicat Mixte SMECTOM du Plantaurel représente 6 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération du département de l'Ariège. L'objet de la présente demande d'enregistrement concerne les évolutions du site de Villeneuve-d'Olmes (09) exploitée par le SMECTOM du Plantaurel.
Ce site accueille une déchèterie et un centre de transit des déchets ménagers.

La déchèterie est actuellement soumise à déclaration pour les rubriques ICPE 2710-1b (6,99 tonnes) et 2710-2b (299 m3).
Le centre de transit des déchets ménagers est actuellement soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2716-2.

L'activité de la déchèterie a évolué ces dernières années avec une augmentation des quantités maximales présentes de déchets non dangereux.

De plus, la déchèterie fait l'objet d'un plan d'investissement visant à :

- améliorer la gestion des déchets dangereux sur site (création d'un local dédié spécifique),
- améliorer la gestion des eaux des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie (création d'un bassin de rétention),
- mettre en place une réserve d'eau permanente pour la lutte contre l'incendie.

L'activité du centre de transit a évolué ces dernières années. En effet, pour des raisons de sécurité, l'utilisation du quai transit a été abandonnée. Désormais, 2 emplacements en haut de quais sont dédiés à l'activité de transit des déchets ménagers.

Au vu des évolutions présentées, désormais le site (activité déchèterie et activité transit des déchets ménagers) est concerné par le classement suivant :

- Enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux, rubrique ICPE 2710-2a ;
- Enregistrement pour le broyage de déchets végétaux non dangereux, rubrique ICPE 2794-1.
- Déclaration pour la collecte des déchets dangereux, rubrique ICPE 2710-1b
- Déclaration pour le transit des déchets non dangereux, rubrique ICPE 2716-2

Ainsi une demande d'enregistrement est déposée afin de régulariser la situation administrative de cet établissement.

Les différentes étapes pour la collecte des déchets sur le site sont les suivantes :

- réception des usagers,
- contrôle visuel des matières entrantes,
- réception et stockage des déchets dans les différentes bennes, containers spécifiques, points d'apport volontaire et sur la plateforme pour les déchets verts.
- évacuation des différents déchets triés.

Les déchets admis en déchèterie sont :

Déchets verts: pelouse, tailles, branchages
Carton, verres, papier

Déchets de bois : vieux meubles, palette, charpente
Ecomobilier

Encombrants : matelas, canapé, chaises en plastique,
placoplâtre

Déchets inertes : gravats de démolition, cailloux, terre
Déchets d'équipements électriques et électroniques

Déchets dangereux: batteries, piles, contenants souillés, huiles de vidange et alimentaire, etc.

Pneumatiques usagés
Ferrailles

Les quantités maximales présentes sont de 783 m3 pour les DND et 6,99 tonnes pour les DD.

La déchèterie dispose d'une plateforme dédiée au déchets verts.

La quantité maximale présente de déchets verts non broyés est de l'ordre de 80 tonnes (400 m3).

Le broyage est effectué par un broyeur mobile, en moyenne, une fois par mois sur une journée.

La capacité maximale journalière de broyage est de 80 t/j.

La plateforme de déchets verts reçoit les déchets verts des usagers de la déchèterie.

L'activité de transit reçoit des ordures ménagères et de la collecte sélective. La quantité maximale de DND associée est de 120 m3.

Le site de Villeneuve d'Olmes est ouvert selon les horaires suivants : Du lundi au samedi 8h30-12h / 13h30-18h

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les n°2502 et 0860 de la secteur OB du cadastre de la commune de Villeneuve d'Olmes (09).

Le site occupe une surface de l'ordre de 11 340 m².

En partie Nord du site se trouve des locaux du SMECTOM. La superficie totale correspondant à l'ensemble des activités du SMECTOM représente 13 772 m².

Mentionnons également que conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement vaut également déclaration IOTA : l'établissement est concerné par un classement à déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (surface interceptée de 1,1 ha : cf. pièce complément à la demande d'enregistrement).

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-2-a	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial , dont le volume est supérieur à 300 m3	Volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation : 783m3	Enregistrement (E)
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux supérieur à 30 t/j	La capacité maximale de l'activité de broyage des déchets verts sera de 80 t/j	Enregistrement (E)
2710-1-b	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial , dont la quantité est supérieure à 1 T mais inférieure à 7 T	Tonnage de déchets dangereux susceptible d'être présent dans l'installation : 6,99 t	Déclaration contrôlée (DC)
2716-2	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes supérieur à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	Volume maximal destiné au transit : 120 m3	Déclaration contrôlée (DC)
1435	Stations-service : Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 20 000 m3	Le volume annuel de carburant liquide distribué est de 20 m3	Non Classé (NC)

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A), 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface totale interceptée par le site : 1,13 ha	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inclus dans la ZNIEFF de type II n°730011915 – Montagnes d'olmes Site à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II au Nord n°730012019 – Le Plantaurel
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : INPN
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) réseau départemental de l'Ariège est soumis à la consultation du public du 28 septembre 2020 au 30 novembre inclus. La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à plus d'un kilomètre des sites patrimoniaux les plus proches : - Site inscrit : Eglise Saint-Vincent (PA00135436) à 1,6 km au Nord - Site classé : Château de Surgères (PA00093887) à 2,5 km au Sud-Ouest
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone humide d'importance internationale (RAMSAR). Le site n'est pas concerné par une zone humide d'importance majeure (ZIHM), ni par une zone humide référencée dans le SAGE.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-d'Olmes est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 26 janvier 2001. Le sud de la déchèterie recoupe la zone bleue n°21 du PPRN associé à l'aléa "glissement de terrain d'intensité moyenne" Le projet est compatible avec le PPRN (cf. PJ4 : Occupation du sol)
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Villeneuve-d'Olmes ne se situe pas sur un site pollué. Le site pollué le plus proche se trouve à à 1km au Sud-Est (n°BASOL : 09.0017)
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est présent au sein d'une zone de répartition des eaux du bassin Adour-garonne : ZRE 0910 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1994 complété par l'arrêté du 12 janvier 2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie Le périmètre de protection le plus proche est situé à 3,2 km au Nord-Ouest du site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FR7312008 – Gorges de la Frau et Bélesta à 3,3 km SE FR7300842 – Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm à 3,6 km NO
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Villeneuve-d'Olmes n'est pas localisé dans un site classé dans un rayon de 2,5 km

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements d'eau sur le réseau AEP pour les usages sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'enjeux particulier à ce niveau. Aucune extension géographique n'est prévue. Le local des déchets dangereux est réalisée sur une surface actuellement imperméabilisée. Le bassin sera réalisée sur une surface actuellement imperméabilisée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur les sites Natura 2000 est fourni en pièce jointe. Le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000 du secteur.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein d'une Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2. Le projet consiste en une amélioration du système de gestion des eaux pluviales et la construction d'un local de collecte sur une zone imperméabilisée du site. Les évolutions du site n'engendreront aucune incidence sur la ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune extension géographique dans le cadre du présent dossier. Un nouveau local de collecte de déchets sera construit sur une surface déjà imperméabilisée. Le bassin de rétention sera créé sur une surface déjà imperméabilisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun risque technologique au droit du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie de Villeneuve d'Olmes est comprise dans le PPRN de la commune de Villeneuve d'Olmes. Elle recoupe notamment une zone comportant un aléa de glissement de terrain modéré. Aucune nouvelle construction n'aura lieu sur cette zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune augmentation de trafic n'est prévue. Le trafic associé au site représente 250 véhicules légers et 8 poids lourds par jour. L'impact sur la D117 est limité puisqu'il représente 6,4% du trafic de 2003.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équipement le plus bruyant est le broyeur de déchets verts. Les campagnes de broyage n'ont lieu qu'une fois/mois durant 1 journée, en période diurne.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les autres sources de bruit sont associées au trafic de véhicules et aux activités de dépose des déchets et manipulation de bennes. Le site respecte les valeurs réglementaires en matière de bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie n'a pas vocation à réaliser du compostage. Elle dispose d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts. Ces types de matière végétale génèrent peu d'odeurs et seront régulièrement évacuées vers les filières adaptées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ordures ménagères sont évacuées sous 24 h à 48h.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun équipement susceptible de générer des vibrations n'est présent.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses sont liées aux éclairages extérieurs directionnels et aux éclairages des véhicules.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne génère pas d'émission atmosphérique canalisée. La source principale de rejet étant lié aux véhicules. L'activité de broyage peut également générer des émissions de poussières localisées au droit de la plateforme déchets verts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liés à l'activité sont : - les eaux de ruissellement collectées et traitées sur le site, - les eaux usées sanitaires. Les modalités de gestions de ces eaux sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1 jointe au dossier.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent industriel n'est généré sur le site.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne génère que peu de déchets (quelques DIB, déchets verts liés à l'entretien des espaces verts et quelques déchets dangereux (notamment pour la vidange des séparateur d'hydrocarbures). De la même manière que dans le fonctionnement actuel, les déchets générés par la déchèterie sont pris en charge par les filières spécialisées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve d'Olmes n'est pas concernée par une zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le site est existant. Il dispose d'espaces verts et d'écrans arborés sur ses limites de propriété afin de s'intégrer dans le paysage environnant. Aucun impact paysager supplémentaire n'est à prévoir dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune modification des activités humaines prévues.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les modalités de gestion des eaux pluviales ainsi que les mesures visant à limiter les nuisances sont détaillées dans la pièce complémentaire n°1.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

L'usage futur du site sera conforme à l'article R512-46-4 alinéa 5 du code de l'environnement.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Varilhes

Le 8 août 2021

Signature du demandeur



The image shows a handwritten signature in red ink and a blue circular stamp. The stamp contains the following text: 'SMECTOM DU PLANTAUREL' around the top edge, 'LAS PLANTOS' in the center, '09120' below it, 'VARILHES' below that, and '09 61 68 02 02' at the bottom with stars on either side.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
1. Complément à la demande d'enregistrement	